



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-055

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE

33-2021-03-30-00004 - Arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (6 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Direction des Sécurités - bureau des polices administratives

33-2021-03-31-00001 - Arrêté portant prorogation de l'interdiction de consommation d'alcool dans certains périmètres à Bordeaux (2 pages)

Page 10

SOUS PREFECTURE ARCACHON /

33-2021-01-18-00007 - MODIFICATION des tableaux annexes de l'Arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arcachon, sur les communes d'Andernos-les-Bains et Le Teich. SPREF33-I-A21033014350 (6 pages)

Page 13

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-30-00004

Arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant
organisation de la Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant organisation de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés en région des services de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif à la création du secrétariat général commun départemental de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale en date du 09 mars 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 16 mars 2021 ;

Vu l'accord de la préfète de région Nouvelle Aquitaine en date du 24 mars 2021 après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Gironde (DDETS) exerce à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité de la préfète de Gironde à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), enregistrée à l'INSEE sous le n°130 028 319 00015, est implantée sur deux sites jusqu'au 30 juin 2021, situés à Bordeaux, 118 cours du Maréchal Juin et 103 bis rue Belleville et seront ensuite regroupés au sein de l'immeuble INNOVA, 26 rue des Maraîchers à Bordeaux.

Article 3

La DDETS assure le déploiement des politiques publiques d'insertion sociale, d'intégration par le logement et par l'emploi. Elle assure l'effectivité des droits, de l'accès et du maintien dans le logement et dans l'emploi, de la politique du travail pour garantir la protection des salariés, la prévention des risques professionnels, favoriser un dialogue social de qualité grâce au système de l'inspection du travail. Le droit à la santé et la sécurité des travailleurs est au cœur des missions de l'inspection du travail, tout comme la lutte contre le travail illégal ou pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La DDETS assure l'application effective des conditions légales et conventionnelles relatives aux conditions de travail et de l'emploi par de l'information, du renseignement, du contrôle ainsi que de l'appui à la finalité du dialogue social.

Elle assure la mise en œuvre des stratégies transversales prioritaires dans les domaines de la protection sociale, du travail, de l'emploi dans l'esprit du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, par le logement d'abord, la politique de résorption des bidonvilles, la politique de l'asile et l'intégration des étrangers primo-arrivants dans le cadre de la stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés.

Elle assure la prise en charge spécifique et adaptée des personnes vulnérables et participe à faire converger offre et demande d'emploi en cohérence avec les besoins du territoire.

La DDETS met en œuvre des actions de contrôles, d'inspections et d'évaluations des dispositifs financés ou autorisés par l'État.

Les agents de la DDETS peuvent être mobilisés pour leur expertise et participer à des missions de sécurité, de prévention et de gestion de crises dans le champ des compétences pré-citées, sous l'autorité de la Préfète du département.

La DDETS concourt également aux actions relatives à la politique de la ville portées par la préfecture, à celles relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes portées notamment par la Direction régionale et départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Les domaines de compétences pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi, du travail et des solidarités sont déclinés dans le département et au plus près des territoires, des bénéficiaires et des usagers.

Article 4

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est composée des services suivants :

- la direction comprenant une directrice, deux directeurs adjoints, un pôle secrétariat de direction ainsi que les agents d'accueil
- le service " personnes vulnérables " avec 4 unités
- le service " insertion par le logement et l'emploi " avec 4 unités
- le service " travail et relations à l'entreprise " composé de 6 unités relevant du système d'inspection et de la législation du travail à savoir :
 - unité de contrôle d'inspection du travail 1
 - unité de contrôle d'inspection du travail 2
 - unité de contrôle d'inspection du travail 3
 - unité de contrôle d'inspection du travail 4
 - unité de contrôle d'inspection du travail 5
 - unité « relations du travail »

Une unité « accompagnement des mutations économiques et professionnelles » qui travaille en liaison avec le service « insertion par le logement et l'emploi » et le service « travail et relations à l'entreprise »

En soutien transversal aux activités des services de la DDETS, est créée une équipe d'ingénierie et d'animation territoriale et de coordination des politiques publiques.

Les services ci-dessus sont composés de la manière suivante :

Service " personnes vulnérables "

- **Unité veille sociale et hébergement**
 - contribution au pilotage et animation de la politique d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accompagnement social
 - inspection - contrôle des établissements
 - contribution à la tarification des établissements sociaux (CHRS)
- **Unité résorption des campements illicites**
 - mise en œuvre de la stratégie départementale de résorption des campements illicites et des bidonvilles (dont Maîtrise d'Œuvre d'Utilité Sociale)
 - coordination de l'aide alimentaire
- **Unité asile**
 - contribution au pilotage et à l'animation de la politique de l'asile
 - veille à la qualité et la fluidité du parc asile
 - contribution à la tarification des établissements et dispositifs (CADA...)
- **Unité protection des personnes**
 - organisation et mise en œuvre du schéma régional des mandataires (habilitation et contribution à la tarification des services)
 - comité médical / commission de réforme
 - tutelle des pupilles de l'Etat
 - inspection contrôle des établissements sociaux dont les séjours de Vacances Adaptées Organisées

Service " insertion par le logement et l'emploi "

- Unité droit au logement et prévention des expulsions

- contingent préfectoral
- droit au logement opposable
- suivi du relogement des ménages reconnus prioritaire-urgent-droit au logement opposable
- gestion du dispositif de prévention des expulsions

- Unité logement adapté

- plan logement d'abord (développement des pensions de famille et de l'Intermédiation locative)
- suivi de la convention du service intégré de l'accueil et de l'orientation

- Unité pilotage des politiques sociales du logement

- élaboration, suivi, évaluation et animation du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- pilotage du dispositif d'enregistrement de la demande locative de logement social
- développement des nouveaux projets de résidences sociales et de foyers jeunes travailleurs

- Unité politiques de l'emploi

- animation et mise en œuvre des politiques et dispositifs favorisant l'accès et le retour à l'emploi, notamment par l'insertion par l'activité économique, la politique relative à l'emploi et l'accompagnement des jeunes, les parcours emplois compétences, ainsi que la politique d'emploi des travailleurs handicapés
- instruction des agréments des services à la personne ou émanant de structures d'utilité sociale
- compétente en matière de formation et de politique du titre professionnel, du développement et du suivi de l'alternance, l'habilitation des jurys, la délivrance des titres, la définition et la mise en œuvre du plan de contrôle des sessions d'examens

Service " travail et relations à l'entreprise "

- 5 Unités de contrôle d'inspection du travail

- chargées du contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements du département et sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics

- Unité relations du travail

- chargée de délivrer l'information individuelle et collective aux actifs (salariés, employeurs, demandeurs d'emploi), en matière de réglementation du travail mais également de l'instruction des demandes d'homologation des ruptures conventionnelles, enregistrement des accords collectifs, de la promotion du dialogue social

L'unité « accompagnement des mutations économiques professionnelles », est chargée de travailler avec le service « insertion par le logement et l'emploi » et le service « travail et relations à l'entreprise »

- chargée de promouvoir d'animer et de mettre en œuvre les mesures d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques (activité partielle, plan de sauvegarde de l'emploi, fonds national de l'emploi, formation, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales)

Article 5

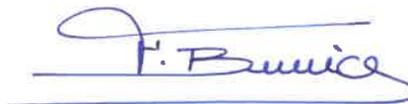
L'arrêté du 05 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale est abrogé le 1^{er} avril 2021.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux le 30 MARS 2021

La Préfète



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-31-00001

Arrêté portant prorogation de l'interdiction de
consommation d'alcool dans certains
périmètres à Bordeaux



Arrêté du 31 MARS 2021

**portant prorogation de l'interdiction de consommation d'alcool dans certains
périmètres à Bordeaux**

La préfète de la Gironde

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3341-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et la loi n° 2020-160 du 15 février 2021 prorogeant à nouveau l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 mars 2021 portant interdiction de consommation d'alcool dans certains périmètres à Bordeaux à compter du 4 mars 2021 jusqu'au 18 mars 2021 inclus ;

VU l'arrêté du 17 mars 2021 portant prorogation de l'arrêté du 3 mars 2021 précité pour la période allant du 18 mars 2021 au 1^{er} avril 2021 inclus, modifié par arrêté du 20 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police administrative, dans l'intérêt de la santé publique, de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des mesures possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que la propagation du virus SARS-COV-2 connaît une augmentation sur le territoire national, avec une tension hospitalière forte, dans un contexte de diffusion croissante de variants plus transmissibles et qui deviennent prédominants en métropole ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les efforts pour protéger le système de soin et permettre la prise en charge, en particulier en réanimation, de tous les patients qu'ils soient atteints ou non atteints par la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire vise le département de la Gironde ; que les indicateurs restent à un niveau élevé en Gironde et progressent de manière continue depuis deux semaines ; que le taux d'incidence est au-dessus du seuil d'alerte de 50 pour 100 000 habitants, avec un taux à 185 en semaine 11 (du 15 au 19 mars 2021), alors qu'il s'élevait à 113,3 en semaine 9 ; que le taux de positivité en Gironde, qui s'établit à 5,6%, est lui aussi supérieur à la moyenne régionale (5%) et en nette augmentation (4,3 % en semaine 9) ;

CONSIDÉRANT qu'au sein de la ville de Bordeaux, le taux d'incidence continue d'augmenter et s'élève désormais à 253 pour 100 000 habitants pour les 7 jours glissants du 21 au 27 mars 2021 ; que le taux de positivité, qui atteint 5,5 %, est à nouveau en hausse pour cette même période ; que la circulation et le croisement des publics sont importants dans le centre-ville et peuvent favoriser des rassemblements de population amplifiant les risques sanitaires ; que des débits de boissons proposent à la vente des boissons alcoolisées à emporter à proximité de ces espaces publics à forte affluence ; que des attroupements de plus de

six personnes sont constatés à proximité de ces débits de boissons, où les mesures sanitaires et notamment les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du décret n°2020-1310 précité indique au IV que « le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public relevant du III, lorsque les circonstances locales l'exigent » ; qu'il convient donc de mettre en œuvre des mesures limitant les rassemblements et attroupements ;

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, en ce qu'elle suscite la création de rassemblements et attroupements, contrevient aux dispositions prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 ; qu'il y a urgence à interdire la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique dans certains périmètres à Bordeaux, pour restreindre les rassemblements sur la voie publique et lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la détérioration de la situation sanitaire et des risques liés aux attroupements au sein de la Ville de Bordeaux, il y a lieu de compléter l'application des mesures nationales prises par des mesures locales adaptées, proportionnées et différentes selon les zones géographiques ; que le suivi des différents indicateurs justifie la mise en œuvre par arrêté préfectoral de mesures ciblées sur certaines zones géographiques de la Ville de Bordeaux ; que la perspective du week-end de Pâques et les conditions météorologiques clémentes présentent un risque supplémentaire d'attroupement sur la voie publique dans le centre-ville de Bordeaux ; qu'il est donc nécessaire de proroger l'interdiction de consommation d'alcool dans certains périmètres à Bordeaux ;

ARRÊTE

Article premier : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2021 susvisé sont prorogées pour une durée de quinze jours à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus entre 11H00 et 19H00.

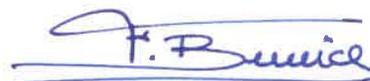
Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un réexamen en fonction de l'évolution de la situation épidémique dans la Ville de Bordeaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de Gironde et le maire de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète



Fabienne BUCCIO

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2021-01-18-00007

MODIFICATION des tableaux annexes de l'Arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arcachon, sur les communes d' Andernos-les-Bains et Le Teich.

SPREF33-I-A21033014350



**Arrêté du 18 Janvier 2021
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'ARCACHON**

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R. 7 à R11 ;

Vu le décret du 09 août 2020 portant nomination de Mme Houda VERNHET en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu l'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Bordeaux " tribunal judiciaire ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La sous-préfète d'Arcachon et les mairies des communes concernées sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde .

La Sous-Préfète,

Houda VERNHET

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021-(SUITE)

- COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS -

COMMUNE	POPULATION	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipau(x) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Mios	9959	Bernard SOUBIRAN Christelle JUDAIS Laurent ROCHE	Daniel FRANÇOIS Agnès SANGOIGNET	
Biganos	10706	Patrick BOURSIER Sophie BANOS Christian SIONNEAU	Odile NEUMANN Thierry DESPLANQUES	
Arcachon	11284	Titulaires : Catherine CASSOT Paul SCAPPAZZONI Nadine LIMOUZIN Suppléants : Marie-José BILLET Isabelle DURAN SIBE Christophe PEYROT	Titulaire : Béatrice ROBICQUET Suppléant : Vital BAUDE	Sébastien HENIN
Gujan-Mestras	21152	Titulaires : Sylvie BANSARD Kévin LANGLADE Olivier PAINCHAULT Suppléants : Jérémy DUPOUY Jean-Pierre PETIT	Titulaire : Jacques CHAUVET Suppléante : France NORMAND	Titulaire : Tony LOURENÇO Suppléant : Philippe GAUBERT
La Teste-de-Buch	26078	Marie-Hélène PLANTIER Danielle DESMOLLES Nicolas BOUYROUX	Dominique DUCASSE	Alain CHAUTEAU

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021
- COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS -

COMMUNE	POPULATION	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipau(x) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Marcheprime	4724	Grisel BARQ SAAVEDRA Agnès ASSIBAT-TRILLE Edouard VANIGLIA	Julien GRATADOUR Xavier GUICHENEY	
Le Barp	5506	TITULAIRES : Franck KERLAU Laetitia BARTET Denis MAURIN SUPPLEANTS : Christelle DUPORT Marc LATOUR Fabienne ALVES	TITULAIRE : Nicolas MARION SUPPLEANTE : Pascale CHINIARD	TITULAIRE : Sophie PIQUEMAL SUPPLEANT : Alain BOUTINEAUD
Belin-Béliet	5529	TITULAIRES : Jacques CARME Jean-Michel PEYROT Christian MONCEAU SUPPLEANTS : Francis BOUDIGUES Christophe GAUVRIT Angélique ZALIO	TITULAIRE : Bernard RABLADE SUPPLEANT : Anne-Marie GOISNARD	TITULAIRE : Danielle BOYRIE SUPPLEANT : Alain DE BERNARDY DE SIGOYER
Arès	6308	Jany PEYREBRUNE Nicolas SEIGNEURIN Fabienne HARDOUIN- DUPARC	Philippe DAVID Nelly SAULNIER	
Lanton	6912	Christine BOISSEAU Martine ROUGIER Nathalie DARCOS	Eric JACQUET Marie-Christine FERRAN-CHATAIN	
Salles	7028	Alain BOURGUIGNON Bernard PLET Jean-Louis MARTEGOUTE	Perrine HEURTAUT	Jean-Dany GARNUNG
Audenge	7993	Jean-Pierre GUYONVARCH Danielle MARCHAIS- DESJANTILS Nicole PALAYSI	Sylvie DAUNESSE Christine DOUAY	
Lège-Cap-Ferret	8409	Titulaires : Marie-Noëlle VIGIER François MARTIN Brigitte BELPÊCHE Suppléants : Luc ARSONNEAUD Jean CASTAIGNEDE Annabel SUHAS	Titulaire : Dominique MAGOT Suppléant : Anny BEY	Titulaire : Véronique DEBOVE Suppléant : Fabrice PASTOR-BRUNET

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMPOSÉES SELON L'ART L. 19VII
DU CODE ÉLECTORAL

COMMUNE	POPULATION	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
Lugos	927	Marie-Françoise PICQ	Bruno DUFFOUR	Geneviève PEYROUTET
Saint-Magne	1010	Sylvie BOISLARD	Catherine FOLN	Guy ROUGÉ
COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS – COMPOSITION EXCEPTIONNELLE SELON L'ART L. 19VII DU CODE ÉLECTORAL				
Andernos-les-Bains	11645	Titulaire Jean-Marie GIRAULT Suppléant Bernard LAHAYE	Titulaire Patrick BIGOT Suppléante Maryse DENJEAN	Titulaire Jean-François MARTIN Suppléant Claude GENSE
Le Teich	7906	Titulaire Maryse GILLES Titulaire Luc THARAUD	Titulaire TROUBET André Délégué BAZOIN Bernard	Titulaire Jean-Louis LACABE Suppléant Marie-Carmen FENELON

